

# DEPARTEMENT

Loiret

# CANTON

Lorris

# COMMUNE

Bellegarde

## ARRETE 2023/14 INTERDICTION DE STATIONNER DES 2 COTES DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

**Le Maire de BELLEGARDE,**

Vu les articles L2211-11, L2212-1, L2212-2-1, L2213-2, L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, 53-2, 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de pose de séparateurs d'emplacement de parking du n°35 au n°87 et du n°26 au n°60 au niveau de la rue de la République, il y a lieu d'interdire le stationnement des 2 côtés de la rue

### A R R E T E

**Article 1er : Pendant la journée du 14 février 2023 de 7h30 à 17h30 LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES A MOTEUR SERA INTERDIT DES DEUX COTES DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE (du numéro 35 à 87 d'un côté et du numéro 26 à 60 de l'autre)**

**Article 4** : Durant cette intervention de pose de séparateurs de parking, le stationnement sera autorisé uniquement aux véhicules du service technique de la ville.

**Article 5** : La signalisation par panneau de part et d'autre de la zone concernée sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**Article 6** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont aux services techniques de la ville chargée des travaux.

**Article 8** : La Gendarmerie et l'ASVP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et seront en droit de verbaliser en cas de non-respect de la présente décision.

**Article 9** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bellegarde
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- L'ASVP

Bellegarde, 7 février 2023.

L'Adjoint au Maire.  
Lionel THIERRY.

